

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 03 06**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (visioconférence), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Avenant n° 2 au marché 2021-034, Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer

Dans le cadre du marché 2021-034 - lot 1 Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables, attribué à COLAS France, il est apparu au cours des travaux que la pose de bordure en demi-lune initialement prévue au marché s'est révélée infructueuse, la bordure ayant cédé à de nombreux endroits suite aux passages des poids-lourds sur le trottoir, devenant dangereuse. Ces bordures doivent être déposées, le béton doit être découpé, et remplacé par des bordures T4 en granit avec reprise du béton désactivé.

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 2 au marché public n° 2021-034 lot 1 Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables visant à ajouter des nouveaux prix au bordereau du marché comme suit.

Au regard de ce nouveau prix et des quantités à mettre en œuvre, cet avenant n° 2 s'élève à 7 911 € HT et fait passer le montant du marché modifié par avenant n°1 de 211 560,25 € HT à 219 471,25 € HT.

prix	Désignation et prix unitaire en toutes lettres (HT)	du	prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
2107	Installation et signalisation de chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations mises à la charge de l'entrepreneur pendant la durée contractuelle du marché par les pièces générales et particulières suite à l'arrêt de chantier. Les déclarations d'intention des travaux auprès des différents concessionnaires L'aménagement des aires de stockage, la fourniture et la mise en place des clôtures et barricades éventuelles, l'aménagement des accès, Le déplacement du matériel et des engins La fourniture, la pose et l'entretien pendant la durée des travaux de toute la signalisation rapprochée de chantier nécessaire, notamment le balisage de nuit, L'installation et le repliement du matériel assurant la sécurité et l'hygiène du chantier, conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du PGC (coordonnateur SPS), La mise à disposition des locaux sociaux prévus par la législation du travail La remise en état des lieux après achèvement des travaux., Il sera rémunéré de la façon suivante : -50 % à la mise en place du dispositif. -50 % au repliement des installations.			310.00
2203	Découpe soignée de béton désactivé Unité : Mètre linéaire			10.30
2207	Terrassement en déblais Unité : mètre cube			23.80
2304	Fourniture et pose de bordures en Granit Unité : mètre linéaire			75.30
2501	Reprofilage en concassé GNT B 0/20 Unité : mètre carré			4.65
2505	Béton désactivé calcaire Unité : mètre carré			52.00

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision ci-après :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-02-03 en date du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation relative à réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche-sur-Yon, Olonne-sur-Mer et Brétignolles sur mer et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n°2021-054 du 31 mars 2021 attribuant le marché public de réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer,

Vu le marché n°2021-034 conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché 2021-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n°2021-034 lot 1 Travaux de VRD de création et reprise de piste cyclables, de la consultation réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer en plus-value d'un montant de 7 911,00 € HT, intégrant de nouveaux prix, tels que décrits au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.